



Ville de
Maule

3 Avenue
Ludovic
18700 Maule

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20220808-DM40_2022-CC

DECISION DU MAIRE n° 40/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de prendre un contrat de maitrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'un parking et d'une passerelle carrossable au-dessus de la Mauldre,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services communaux avec une mise en ligne le 23 mai 2022 et une réception des offres le 23 juin 2022 déclarée infructueuse pour faute de candidature et d'offre,

Considérant que le marché a été relancé sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 alinéa 3 du code de la commande publique,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de 3 sociétés,

Considérant l'offre techniquement et financièrement la plus avantageuse du groupement conjoint INVARR et DEGOUY,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société INVARR sise 12 rue Pierre Josse – 91070 BONDOUFLE, un contrat de maitrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'un parking et d'une passerelle carrossable au-dessus de la Mauldre pour un montant provisoire de 85 900€ H.TVA, au taux de rémunération de 8.59% et selon les conditions du contrat.

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tel : 01 32 92 49 22 - Fax: 01 32 42 96 45 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20220808-DM40_2022-CC

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 08/08/2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

*Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre*